

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mardi 21 juillet 2026 Par suite d'une convocation en date du 9 juillet 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 21 juillet 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoir : 1 Votants : 14 Délibération n°D_2026_07_21_03	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, M. Julien Langloys, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, Mme Pierrette Batton Marechal, M. Marc Brunier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absente ayant donné procuration : Mme Mona Fourrier à Mme Swetlana Gobet Absent : M. Aurélien Zielatkiewicz Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Gaëlle Ramirez est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de financement du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique à passer entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de Contamine-Sarzin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.

Il poursuit en donnant lecture de la convention définissant les modalités de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, conduite par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), à passer entre la CCUR et la commune.

Il précise que la CCUR prendrait en charge 50 % des frais liés à cette campagne et se ferait rembourser par les communes membres au prorata de leur population respective.

Il indique que les coûts liés à la prévention et à la destruction des nids seraient facturés à la CCUR par le GDS pour un total de 12 761,00 € au titre de l'année 2026 pour l'ensemble des communes membres de la CCUR dont 254,33 € pour la commune de Contamine-Sarzin.

Toutefois, en 2025, la CCUR avait demandé une participation de 50 % aux communes, soit 12 078,16 € du montant total de 24 156,30 €. Or, la consommation réelle n'a été que de 8 085,11 €, soit 66,9 % du montant perçu par la CCUR et donc un solde restant dû de 3 993,05 €. Ce solde a été réparti entre les communes, sur la base du même prorata, en déduction pour l'année 2026. Aussi, la somme due par la commune en 2026 correspond à 90,96 €, qui prend en compte la participation de 2026 (254,33 €), déduite du restant dû de 2025 (163,38 €).

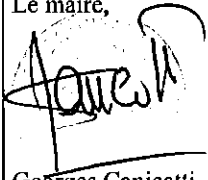
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique avec la Communauté de Communes Usses et Rhône ;
- ♦ **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.	
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 22 JUIL. 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 21 juillet 2026	
De la publication ou notification le : 23 JUIL. 2026	Le maire, 	Le secrétaire de séance, 
Et de la mise en ligne le : 23 JUIL. 2026	Georges Canicatti	Gaëlle Ramirez

